

Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité
DGEFP – Département du FSE

Commission Européenne
Fonds Social Européen

Evaluation finale 2004-2005 du PIC EQUAL en France

Mise à jour de l'évaluation à mi-parcours

Présenté en association avec



Janvier 2005

Sommaire

1. Eléments méthodologiques.....	3
1.1. La mise en perspective européenne	3
1.2. Les données financières.....	3
1.3. Les textes de références	3
2. Etat d'avancement du programme fin 2004	5
2.1. L'appel à projet de l'année 2001	5
2.2. Appel à projet de l'année 2004 (1ère approche).....	16
3. «Réalisation» en 2002 et 2003 de l'Action 2.....	19
3.1. Un taux de réalisation indépendant de l'appartenance régionale... ..	19
3.2. ... et de l'inscription thématique.....	20
3.3. Mais une répartition public – privé des fonds nationaux variable.....	21
4. Prise en compte des recommandations 2003 et de l'évolution des contextes externes (en février 2005).....	24
4.1. 1. Introduction (rappels).....	24
4.2. 2. Rappel des conclusions de l'évaluation à mi-parcours (résumé)	24
4.3. Les premières prises en compte opérationnelles.....	1
4.4. Cohérences « externes » du PIC révisé	2

1. ELEMENTS METHODOLOGIQUES

1.1. LA MISE EN PERSPECTIVE EUROPEENNE

La mise en perspective européenne des PDD français repose sur des données extraites de la Base de données commune EQUAL (BDCE). Ces dernières sont relatives au premier appel à proposition et concernent l'état actuel de l'Action 2.

1.2. LES DONNEES FINANCIERES

Les données financières utilisées dans l'analyse des PDD France ont été transmises par Racine qui a procédé à une extraction depuis OLIMPE. Ces données datent de décembre 2004.

Des compléments ont été communiqués par RACINE, au début du mois de mars, concernant les activités des PDD du premier appel à projet (Actions 2 et 3).

Enfin, l'appel à projet 2004 venant de se clôturer récemment, il n'y a que très peu de champs référencés dans les bases de données. Des analyses plus approfondies seront possibles ultérieurement, grâce aux enquêtes qualitatives.

Termes spécifiques employés :

- *Montant FSE demandé* : montant FSE demandé par le PDD lors du dépôt de son projet ;
- *Montant FSE alloué* : montant FSE accordé sur le projet après son passage en commission ;
- *Dépenses prévues* : dépenses programmées par un PDD sur son projet. Ces prévisions sont annuelles et se déclinent entre FSE, fonds publics et fonds privés ;
- *Dépenses réalisés* : dépenses effectivement engagées dans le cadre du projet. Elles sont elles aussi comptabilisées annuellement et se déclinent entre FSE, fonds publics et fonds privés ;
- *Taux de réalisation* : rapport entre les dépenses réalisées et les dépenses prévues. Comme pour les montants, ce taux peut être global (total des fonds) ou décliné entre FSE, fonds publics et fonds privés.

1.3. LES TEXTES DE REFERENCES

- Evaluation de la stratégie européenne pour l'emploi - France; dans le cadre des évaluations nationales pour l'évaluation de l'impact de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), *janvier 2002*

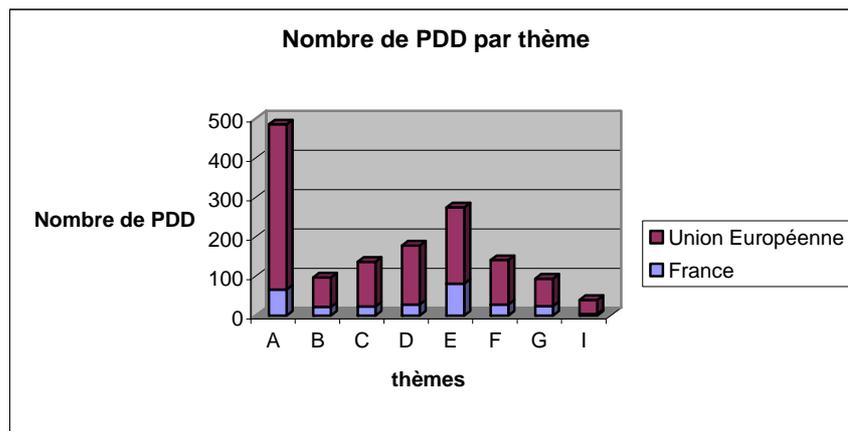
- Evaluation du PIC EQUAL en France 2001-2003, Rapport d'évaluation à mi-parcours, version finale, Réseau Conseil en développement (RCT), 20 Novembre 2003
- Evaluation du PIC EQUAL en France 2001-2003, Note méthodologique finale, Réseau Conseil en développement (RCT), 20 Novembre 2003
- Communication de la Commission au Conseil, au parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, établissant les lignes directrices du second tour de l'initiative communautaire EQUAL, concernant la coopération transnationale pour la promotion de nouvelles pratiques de lutte contre les discriminations et inégalités de toute nature en relation avec le marché du travail, Bruxelles, le 30/12/2003
- DOCUP EQUAL, Programme d'Initiative Communautaire, Fonds social européen 2000-2006, février 2004
- Compte-rendu du Comité nationale de suivi EQUAL du 24 juin 2004
- "EU-wide evaluation of the Community initiative EQUAL 2000-2006, Mid Term Report", Bernard Brunhes International in cooperation with Economic and ICAS institute, 30 mars 2004
- Communication de la Commission renforçant la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour l'emploi/proposition de décision du conseil concernant des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres, Bruxelles, le 7/4/2004
- Circulaire n°2004-013 du 12 mai 2004 relative à la gestion du programme Objectif 3 cofinancé par le Fonds social européen (programmation 2000-2006)
- Circulaire DGEFP N° 2004-017 du 3 juin 2004 relative à la gestion de l'initiative EQUAL, cofinancée par le Fonds social européen (programmation 2000-2006)
- Plan National d'Action pour l'Inclusion sociale, actualisation au 1^{er} septembre 2004
- Relevé des décisions du Comité national de sélection, 9-10 septembre 2004
- Plan National d'Action pour l'Emploi (PNAE), 2004, France, Octobre 2004

2. ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME FIN 2004

2.1. L'APPEL A PROJET DE L'ANNEE 2001

2.1.1. Les PDD français en Europe

La France compte plus de 17,74% des PDD de l'Union Européenne (BDCE, mars 2005). Un grand nombre d'entre eux concernent le thème A d'accès au marché de l'emploi, le thème E de formation tout au long de la vie (FTLV), et le thème D d'économie sociale. Si l'on examine les PDD au niveau européen, l'ordre d'importance est sensiblement identique pour les trois thèmes « phares ». La différence intervient au rang 4 avec le thème C de création d'entreprise pour l'Union européenne et l'adaptation des salariés et des entreprises pour la France (thème F). On remarque également que le thème I d'aide aux demandeurs d'asile est faiblement privilégié en France comme dans le reste de l'Union européenne.



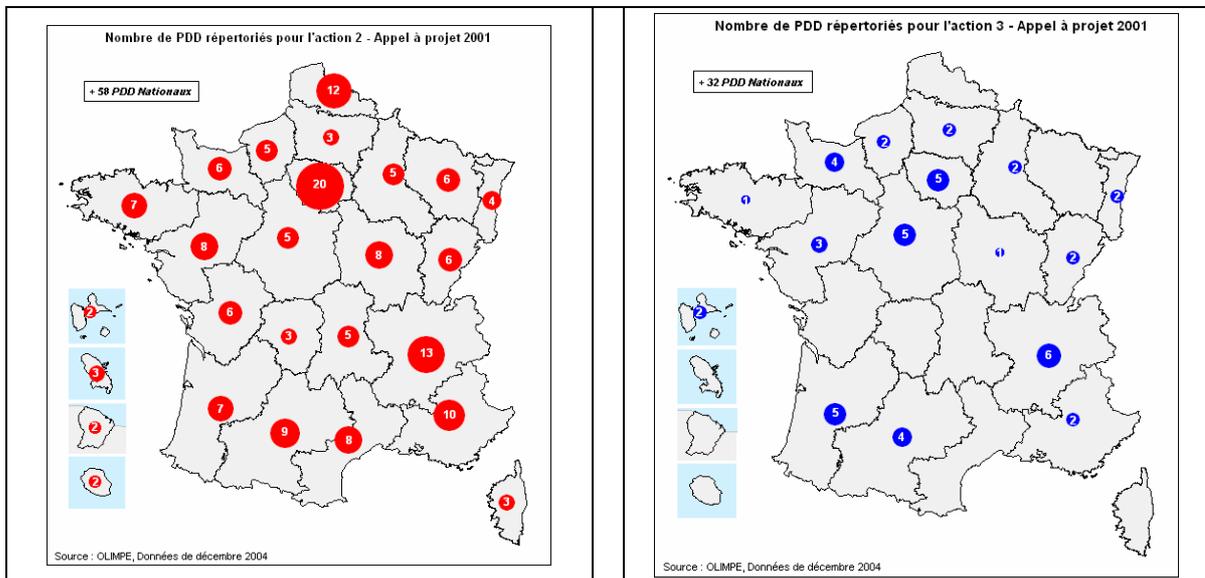
Ordre de priorité des thèmes

Pour la France et à l'échelle européenne

	Nombre de PDD UE	Classement par ordre prioritaire	Nombre de PDD France	Classement par ordre prioritaire
Accès au marché de l'emploi	420	1	66	1
Lutte contre le racisme	75	7	22	7
Création d'entreprise	114	4	23	6
Economie sociale	150	3	28	3
Formation tout au long de la vie	194	2	33	2
Adaptation des salariés et des entreprises	113	5	28	4
Conciliation vie familiale/professionnelle	70	8	24	5
Réduction des inégalités de sexe	113	6	X	X
Aide aux demandeurs d'asile	36	9	14	8

X Thème non sélectionné par la France

226 PDD sont actuellement répertoriés pour l'Action 2 et 80 pour l'Action 3 (Base OLIMPE).

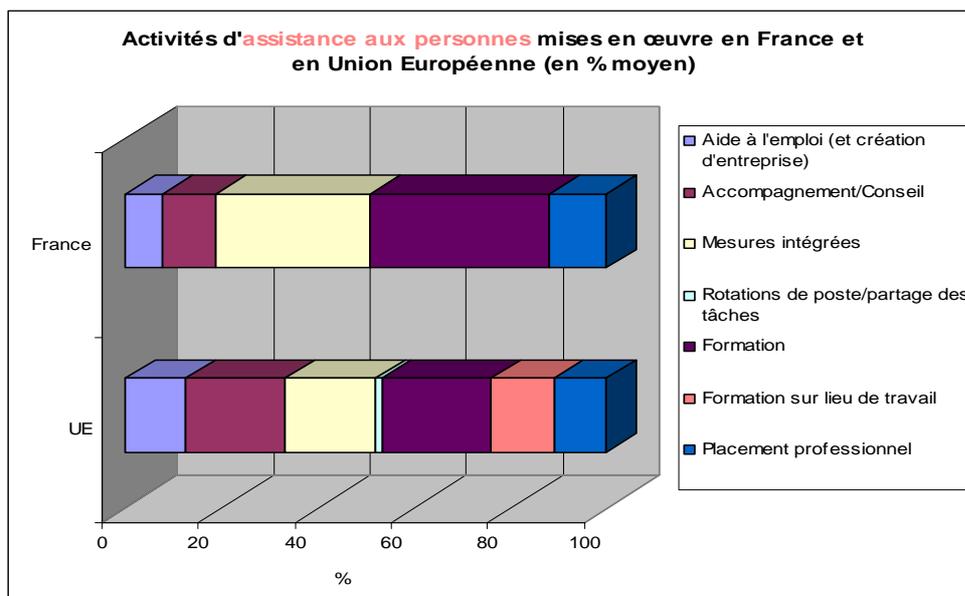


Les activités des PDD

Les activités des PDD se décomposent en deux types :

- L'assistance aux personnes
- L'assistance aux structures

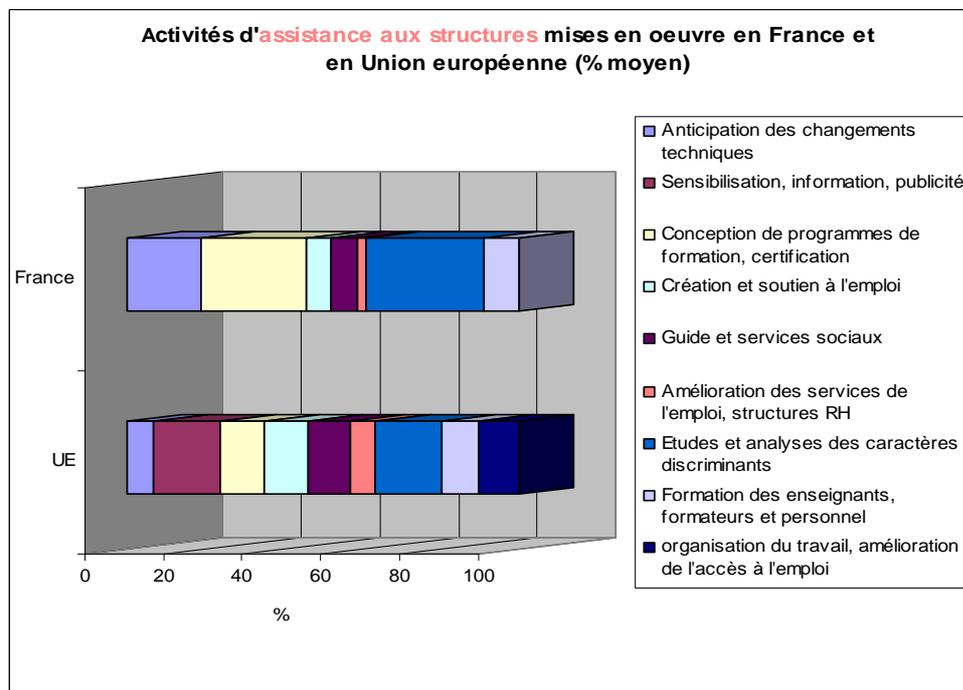
Pour la France, le cœur des activités réside dans les prestations de formation et la mise en œuvre de dispositifs intégrés. Au niveau européen, les PDD favorisent également deux autres types d'activités : l'accompagnement/conseil et les formations sur le lieu de travail.



Assistance aux personnes	UE	France
Aide à l'emploi (et création d'entreprise)	12,6	8
Accompagnement/Conseil	20,8	11
Mesures intégrées	18,5	32
Rotations de poste/partage des tâches	1,4	
Formation	22,7	37
Formation sur lieu de travail	13	
Placement professionnel	11	12

Tableaux construits à partir des données de la BDCE à la date du 8 mars 2005

Concernant les activités d'assistance aux structures, les PDD français privilégient la conception de programmes de formation et les dispositifs de certification, ainsi que les études et les analyses à caractère discriminant. Au niveau européen, les PDD utilisent globalement l'ensemble des activités sans privilégier plus particulièrement un type d'entre-elles.

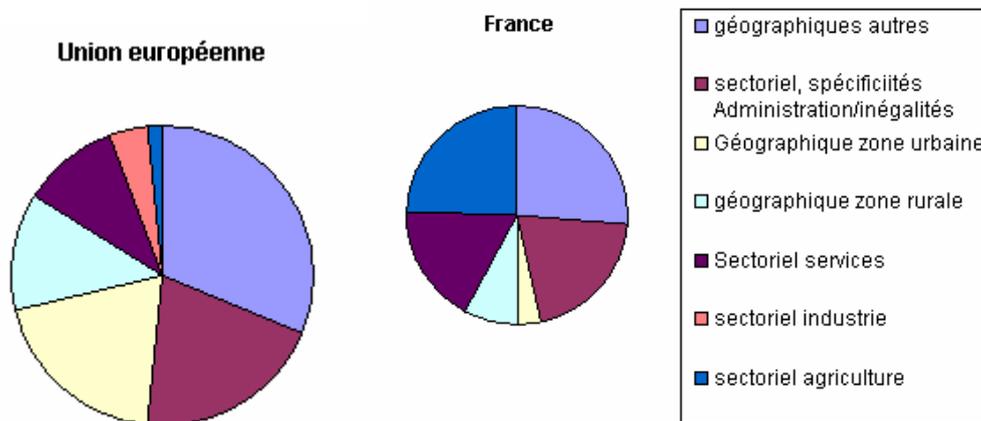


Assistance aux structures	UE	France
Anticipation des changements techniques	7,1	19
Sensibilisation, information, publicité	17	
Conception de programmes de formation, certification	11,2	27
Création et soutien à l'emploi	11	6
Guide et services sociaux	10,5	7
Amélioration des services de l'emploi, structures RH	6,7	2
Etudes et analyses des caractères discriminants	16,8	30
Formation des enseignants, des formateurs et du personnel	9,4	9
Organisation du travail, amélioration de l'accès à l'emploi	10,3	

Tableaux construits à partir des données de la BDCE à la date du 8 mars 2005

- Répartition des PDD géographiques/sectoriels en France et dans l'Union Européenne (En %)

En France, peu de PDD adoptent une segmentation géographique rurale/urbaine La plupart des PDD sont de nature sectorielle et concernent en particulier les services.



Budget moyen des PDD (en Euros)

En France, près de la moitié des PDD ont un budget moyen compris dans une échelle allant de 1 000 000 à 1 500 000 Euros. La moyenne européenne est plutôt proche mais avec un plafond budgétaire par PDD qui est plus large avec plus de 5 000 000 Euros par PDD.

	France	Union Européenne
< 250 000 €	0,5	0,21
250 000 - 500 000 €	3,5	7,63
500 000 - 1 000 000 €	25	26,33
1 000 000 - 1 500 000 €	46,9	25,53
1 500 000 - 2 000 000 €	15,8	14,33
2 000 000 - 5 000 000 €	8,3	22,74
> 5 000 000 €		3,23

2.1.2. Les partenaires au sein des PDD

- La diversité des partenariats (Selon les données de la BDCE)

En Union européenne, le nombre de partenaires moyen par PDD est de 10,8. Ce sont tout particulièrement la République Tchèque, (21 partenaires mais un seul PDD), la Grèce (18,3) et l'Espagne (15,3) qui comptent les PDD ayant le plus de partenaires variés.

En France on observe une diversité de partenariat légèrement inférieure : on compte en moyenne sept partenaires par projet de développement.

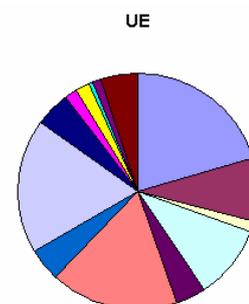
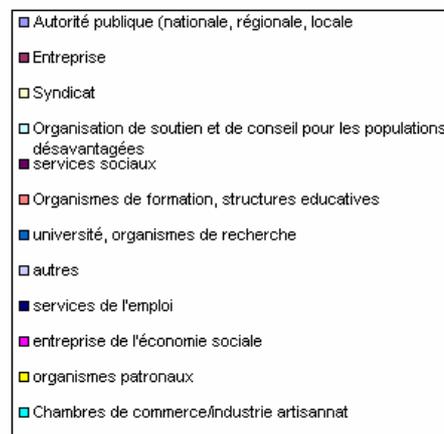
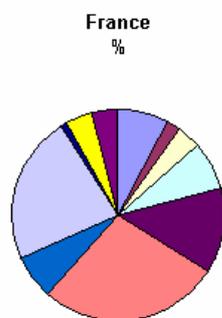
CIP	PARTENAIRES	NOMBRE DE PDD	NOMBRE MOYEN
France	1674	228	7.3
République Tchèque	21	1	21
Grèce	731	40	18.3
Espagne	2307	151	15.3
UNION EUROPEENNE	13817	1285	10.8

La diversité des partenariats est plus nette dans les PDD sur le thème transversal de la conciliation de la vie familiale et professionnelle. Au contraire, on remarque une faiblesse de la diversité des partenariats sur le thème de la défense des demandeurs d'asile. Cela s'explique à priori par le faible nombre de types d'acteurs se sentant concernés par cette dimension (Cf. nombre moyen de partenaires par thème, statistiques de la BDCE).

Organismes gestionnaires des PDD en France et en union européenne (en %)

La majeure partie des structures gestionnaires des PDD est de nature publique ou sont des organismes de formation.

	UE	France
Autorité publique (nationale, régionale, locale)	20,5	8
Entreprise	8,7	2
Syndicat	1,4	4
Organisation de soutien et de conseil pour les populations désavantagées	10	7
Services sociaux	4	13
Organismes de formation, structures éducatives	17,4	27
Université, organismes de recherche	4,4	7
Autres	18,5	23
Services de l'emploi	4,7	1
Entreprise de l'économie sociale	1,9	
Organismes patronaux	1,9	4
Chambres de commerce/industrie artisanat	0,6	
Institution financière	0,9	4
Structures créés pour la gestion des PDD	5,1	



○ *Partenaires des PDD en France et en Union européenne (en %)*

Les partenaires des PDD les plus fréquents sont les services de l'emploi, les organismes patronaux et les organismes de formation. On ne compte que 5% d'entreprises. En Union européenne, les partenariats incluant des autorités publiques, de niveau national, régional ou local semblent prépondérants.

	UE	France
Autorités publiques (nationales, régionales, locales)	19,8	5
Entreprises	10,6	5
Syndicats	4,9	5
Organisation de soutien et de conseil pour les populations désavantagées	4,2	3
Services sociaux	1,5	
Organismes de formation, structures éducatives	13,4	11
Université, organismes de recherche	2,8	3
Autres	3,9	13
Services de l'emploi	12,4	23
Entreprises de l'économie sociale	4,8	7
Organismes patronaux	16,7	23
Chambres de commerce/industrie artisanat	0,8	2
Institution financière	3,7	
Structures créés pour la gestion des PDD	0,5	

Voici une synthèse des types de partenaires envisagés en France, classés par ordre décroissant

	Nombre de partenaires par ordre décroissant
Organismes patronaux	390
Services de l'emploi	378
Autres	216
Organismes de formation, structures éducatives	200
Entreprises de l'économie sociale	109
Syndicats	91
Autorités publiques (nationales, régionales, locales)	85
Entreprises	82
Organisation de soutien et de conseil pour les populations désavantagées	50
Université, organismes de recherche	42
Chambres de commerce/industrie artisanat	31
Structures créés pour la gestion des PDD	
Services sociaux	
Institution financière	
Total	1674

Gestionnaires des PDD

Taille des structures gestionnaires des PDD (BDCE, mars 2005). On remarque toute taille de structure gestionnaire des PDD

	France
Personnel <10	52
Personnel 10-50	62
Personnel 50-250	57
>250	57
total	228

Sur 228 PDD, 134 sont des organismes à caractère non lucratif (ONG...), 43 sont de nature privée, 41 ont un statut public, 7 sont des coopératives et 3 sont des établissements semi-publics. La prépondérance du rôle des acteurs non lucratifs, privés et publics se retrouve à l'échelle européenne.

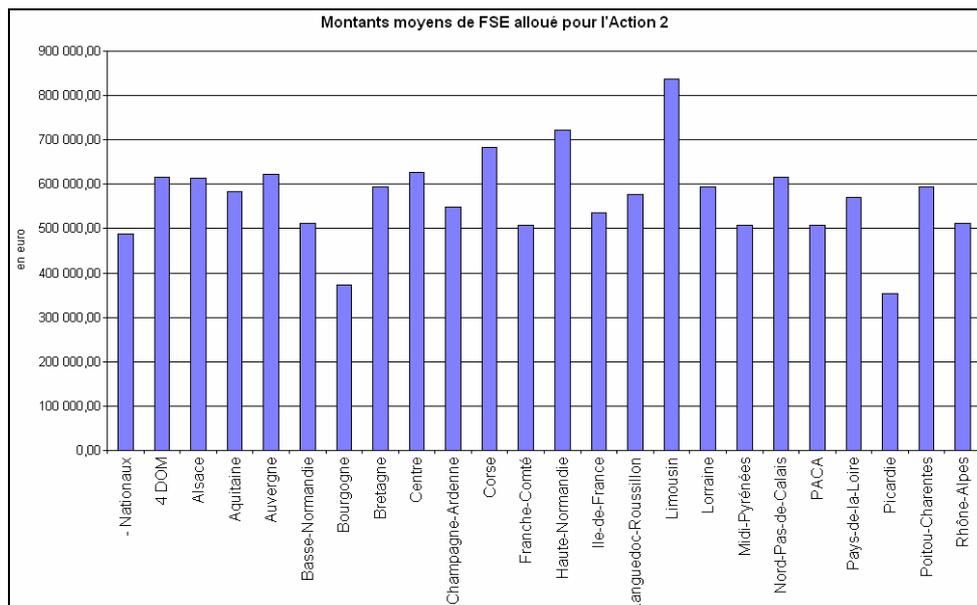
Composition des partenariats transnationaux

Une grande partie des partenariats des PDD français se fait avec l'Italie (27,18%)

	PDD transnationaux
Italie	252
Portugal	124
Espagne	121
Belgique	71
France	69
Allemagne	64
Pays-Bas	53
Suède	33
Grèce	20
Autriche	15
Finlande	15
Irlande	15
République Tchèque	13
Belgique Flamande	9
Luxembourg	5
Danemark	4

2.1.3. Une allocation des fonds FSE globalement inférieure aux prévisions

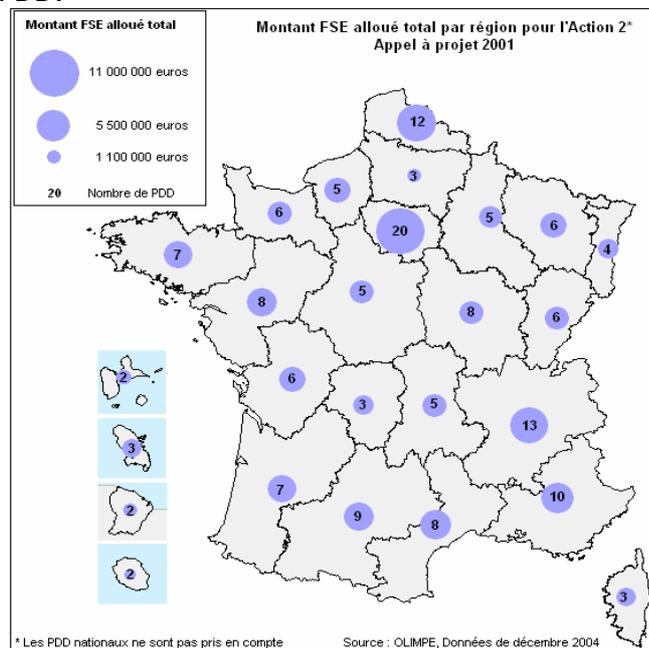
Pour l'Action 2, la moyenne des fonds FSE alloués par projet est de 542 263 €, les montants s'échelonnant de 44 095 € à 1 280 000 €. Il était initialement prévu 640 000 € par projet en moyenne.



Source : OLIMPE, Données de décembre 2004

Trois régions se situent au dessus de la moyenne, le Limousin, la Haute Normandie et la Corse, régions pour lesquelles le nombre de projets est inférieur aux prévisions et qui ont pu donner lieu à des regroupements (cas du Limousin).

En revanche, les projets nationaux ne bénéficient pas de montants plus importants que les autres, la moyenne des 58 projets étant plus faible (487 891 €) que la moyenne générale des 226 PDD.



* Les PDD nationaux ne sont pas pris en compte

Source : OLIMPE, Données de décembre 2004

Pour l'Action 3, l'analyse ne peut pas être effectuée que sur un nombre restreint de projets car seuls 39 PDD sur les 80 existants ont un montants FSE alloué renseigné dans OLIMPE.

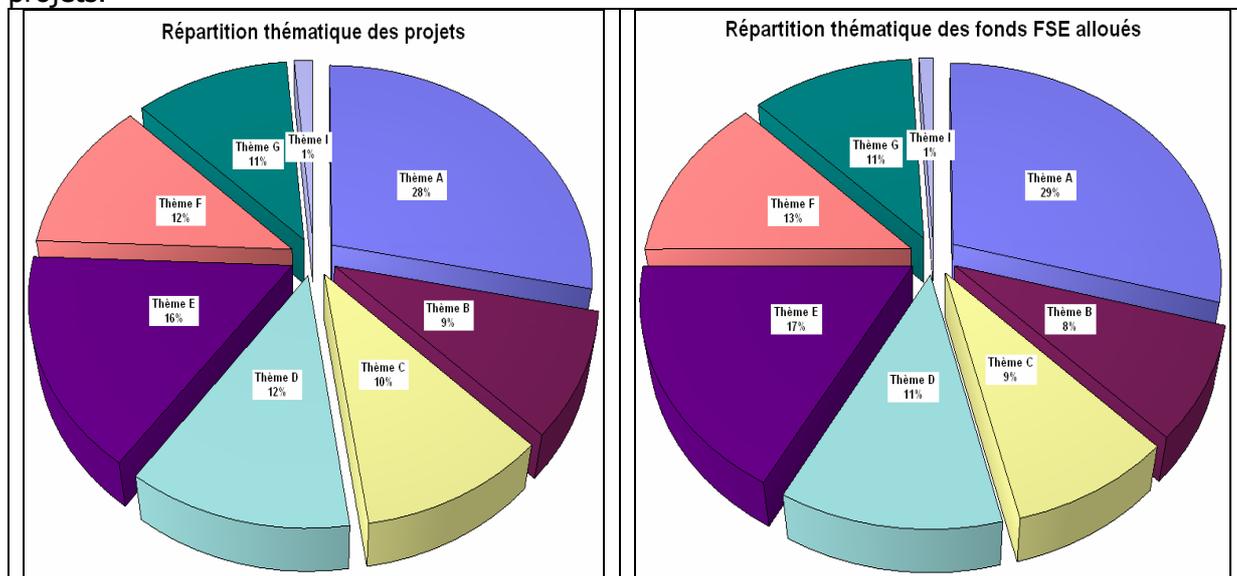
Si l'on se base sur les 39 PDD renseignés, la situation est assez similaire à celle de l'Action 2 avec une moyenne de 126 776 € de fond FSE alloué par projet, les montants

s'échelonnant de 18 000 € à 269 527 €. Il était initialement prévu 150 000 € par projet en moyenne.

40 % de ces projets sont de niveau national avec un montant FSE moyen supérieur à la moyenne générale (136 137 €). Les autres projets se répartissent seulement sur 6 régions, Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Pays de la Loire, Rhône-Alpes et Guadeloupe.

2.1.4. Une répartition thématique similaire en montants financiers et en nombre de projets

Les fonds FSE sont répartis de manière quasi identique à la répartition thématique des projets.



Source : OLIMPE, Données de décembre 2004

	Nombre de projets	Montants FSE alloués
Thème A	64	35 964 923 €
Thème B	21	10 321 801 €
Thème C	23	10 467 912 €
Thème D	27	14 087 794 €
Thème E	36	20 989 586 €
Thème F	27	15 694 543 €
Thème G	25	13 844 096 €
Thème I	3	1 180 698 €
Total	226	122 551 353 €

Source : OLIMPE, Données de décembre 2004

Le thème A « Accès à l'emploi » bénéficie ainsi du plus grand nombre de projets et donc, naturellement, de la part la plus importante des fonds FSE et ce, dans des proportions équivalentes. A l'inverse, le thème I, en nombre de projets comme en somme versée par le FSE, reste le moins sollicité.

o *L'essor des activités de capitalisation*

A ce jour, on répertorie plus de 80 PDD en Action3 (82 selon la BD OLIMPE décembre 2004).

Seuls 39 PDD sont renseignés en montant alloué. Si l'on se base sur ces données, la situation est assez similaire à celle de l'Action 2 avec une moyenne de 126 776 € de fond FSE alloué par projet, les montants s'échelonnant de 18 000 € à 269 527 €.

Régions	Nombre d'Action 3	Nombre d'Action 2
Rhône Alpes	6	13
Centre	5	5
Aquitaine	5	7
Ile de France	5	20
Basse Normandie	4	6
Midi Pyrénées	4	9

o *Classement des types d'activités principales*

Diffusion	58
Communication (dont organisation de manifestations)	44
Suivi / coordination	36
Capitalisation et diffusion	28
Accompagnement des opérations de transfert et de dissémination	20
Finalisation des expérimentations en vue de diffusion	12
Mise en réseau	10
Sensibilisation, Communication, Diffusion	7
Evaluation	5
Suivi et coordination des activités	2
Diffusion et communication	1
Diffusion et mise en réseau	1

2.2. APPEL A PROJET DE L'ANNEE 2004 (1ERE APPROCHE)

2.2.1. Evolution 2001/2004

Dans le second appel à projet, on constate une évolution de l'importance accordée à chaque thème.

Certains thèmes restent en tête en terme de nombre de PDD affectés. Ainsi, le thème A de l'accès au marché de l'emploi tient la première place et concerne environ 33% des PDD.

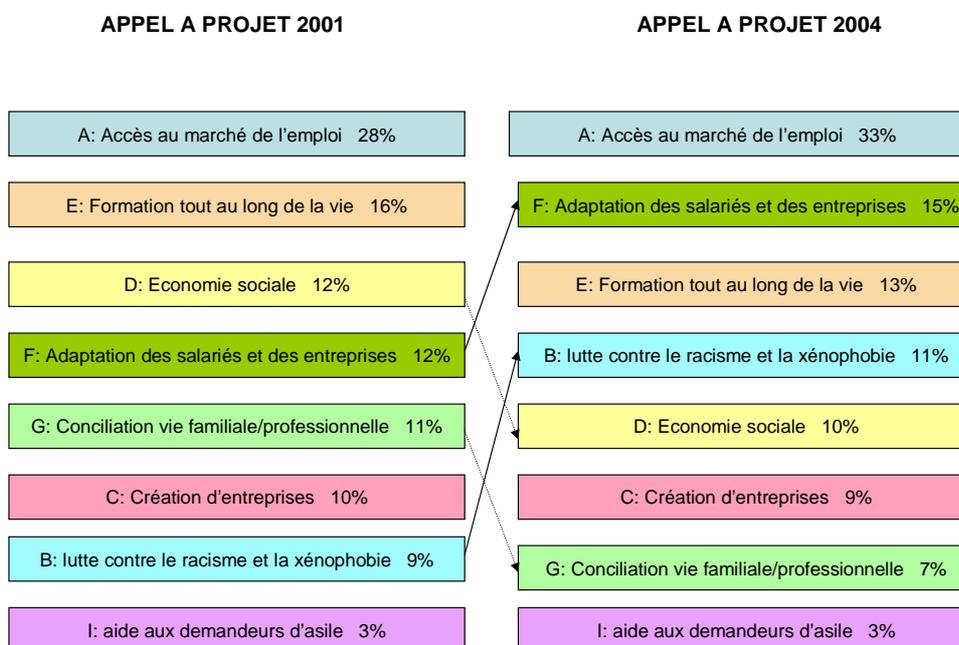
La formation tout au long de la vie perd un rang au profit de la thématique F de l'adaptation des salariés et des entreprises (15% des PDD).

L'économie sociale perd en importance au profit d'une montée en force en faveur des PDD de lutte contre le racisme et la xénophobie qui occupaient seulement 9% des projets lors du premier appel à projet et 11% pour le second. Le thème de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle chute de 11% des PDD à seulement 7%.

Le thème de la création d'entreprise se maintient avec un taux de 9% des PDD.

Enfin, la problématique des demandeurs d'asile qui constitue une thématique additionnelle par rapport aux quatre piliers de la SEE se maintient à un taux relativement faible de mobilisation avec seulement 3 % des PDD.

Répartition des thèmes par ordre de priorités (% de PDD)



2.2.3. L'Action 2

En l'état, l'analyse exhaustive des éléments de l'Action 2 dans le cadre de l'appel à projet 2004 ne peut être réalisée car, l'Action 1 venant d'être lancée, l'Action 2 n'a fait l'objet que de demandes de fonds, lors du dépôt du projet, qui n'ont, pour la plupart, pas été alloués pour le moment.

3. «REALISATION» EN 2002 ET 2003 DE L'ACTION 2

Globalement, on observe pour l'ensemble des 226 projets de l'Action 2 un taux de réalisation global de 68,9 % et un taux de réalisation FSE de 66,7 %.

3.1. UN TAUX DE REALISATION¹ INDEPENDANT DE L'APPARTENANCE REGIONALE...

Les régions Pays de la Loire, Bourgogne et Languedoc-Roussillon ont les taux de réalisation globaux les plus élevés situés à plus de 80% par rapport aux objectifs initiaux pour la période 2002 – 2003. Globalement, le taux de réalisation spécifique aux fonds FSE est relativement identique au taux global pour ces régions.

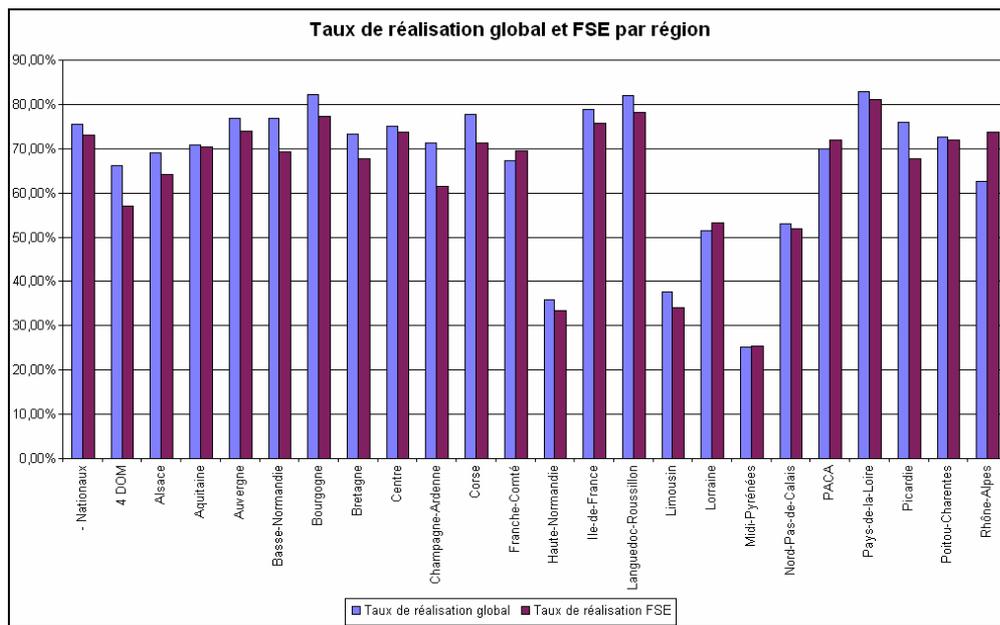
27 projets, soit près de 12% d'entre eux, ont un taux de réalisation global de plus de 95% de leurs objectifs, allant jusqu'à 156% pour l'un des PDD nationaux. 9 de ces PDD sont à l'échelle nationale et les 18 autres sont répartis dans 12 régions différentes.

15 de ces 27 projets ont également un taux de réalisation des fonds FSE supérieur à 95%. A noter que 3 autres projets ont un taux de réalisation FSE de plus de 95 % avec un taux de réalisation global respectivement de 82% et 93%.

A l'inverse, pour 55 projets, les dépenses prévues ont été réalisées à moins de 50%. 9 d'entre eux sont des PDD nationaux, les autres se répartissant entre 19 régions, Midi-Pyrénées arrivant en tête (8 projets sur 9) suivi de Nord-Pas-de-Calais (5 projets sur 12).

De même, pour 55 PDD, les fonds FSE ont été réalisés à moins de 50%. La répartition entre le niveau national et les régions est similaire à celle du taux de réalisation global avec le plus grand nombre de projets concernés pour les régions Midi-Pyrénées et Nord-Pas-de-Calais.

¹ Rapport entre les dépenses réalisées et les dépenses prévues.



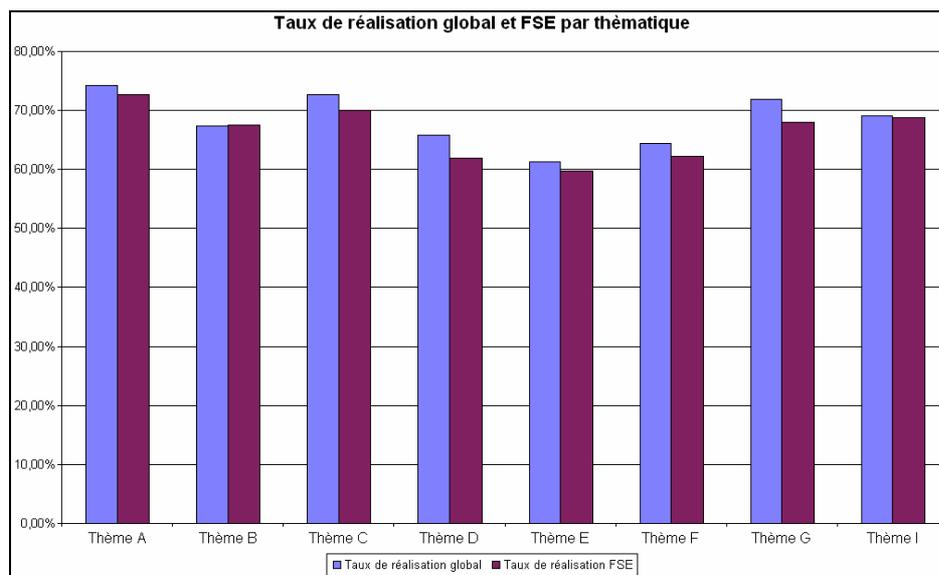
Source : OLIMPE, Données de décembre 2004

Il n'existe apparemment aucune relation entre la répartition géographique d'une part et le taux de réalisation global ou FSE d'autre part.

3.2. ... ET DE L'INSCRIPTION THEMATIQUE

Aucune corrélation n'apparaît entre les taux de réalisation (global et FSE) des projets et la thématique dans laquelle ils se situent, les deux taux étant par ailleurs assez proches pour chacune des thématiques.

La majorité des thèmes ont des taux de réalisation global et FSE situés entre 65 et 75 %, ce qui correspond à la moyenne globale. Seul le thème E a des taux de réalisation situés autour de 60 %.



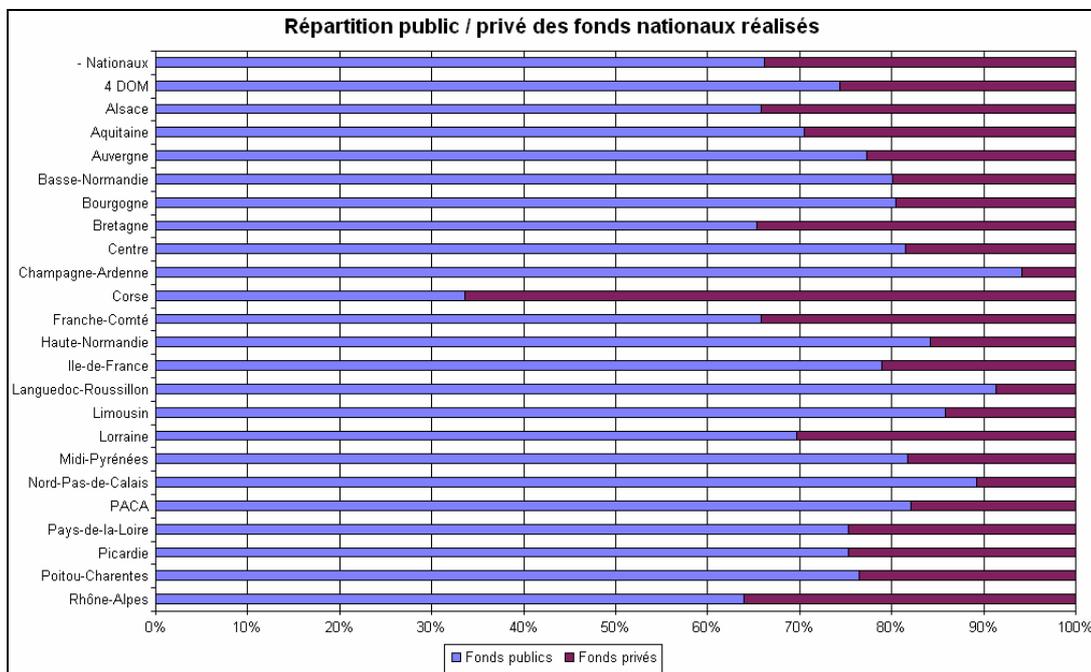
Source : OLIMPE, Données de décembre 2004

3.3. MAIS UNE REPARTITION PUBLIC – PRIVE DES FONDS NATIONAUX VARIABLE

3.3.1. En fonction de la localisation géographique...

Globalement, près des trois quarts des fonds nationaux réalisés sont d'origine publique, hormis pour la Corse qui présente une situation particulière avec plus de 65 % de fonds privés.

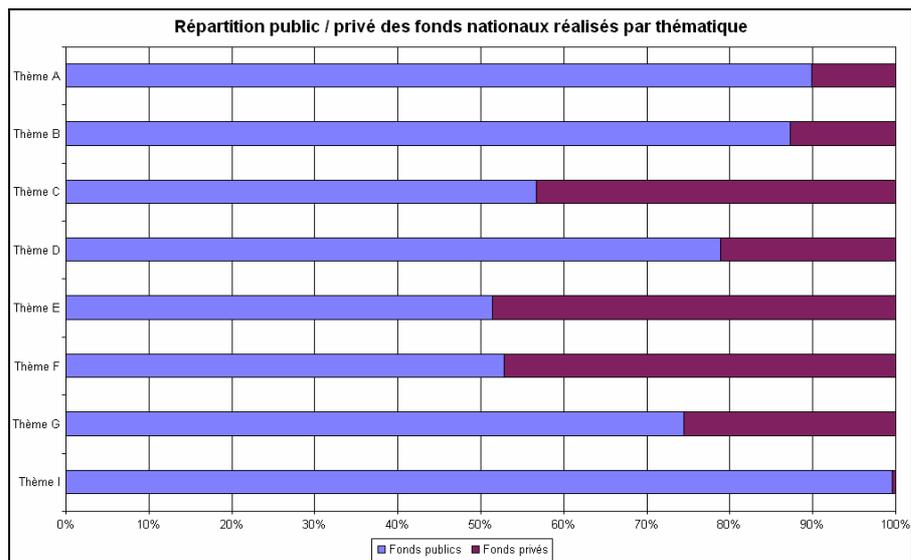
On remarque toutefois quelques différences entre les régions, les projets mis en place en Alsace, Bretagne, Franche-Comté et Rhône-Alpes bénéficient d'une plus grande part de fonds privés (plus de 30%) alors que Champagne-Ardenne et Languedoc-Roussillon sont en dessous des 10 % de fonds privés.



Source : OLIMPE, Données de décembre 2004

3.3.2. ... et de façon plus marquée par thématique

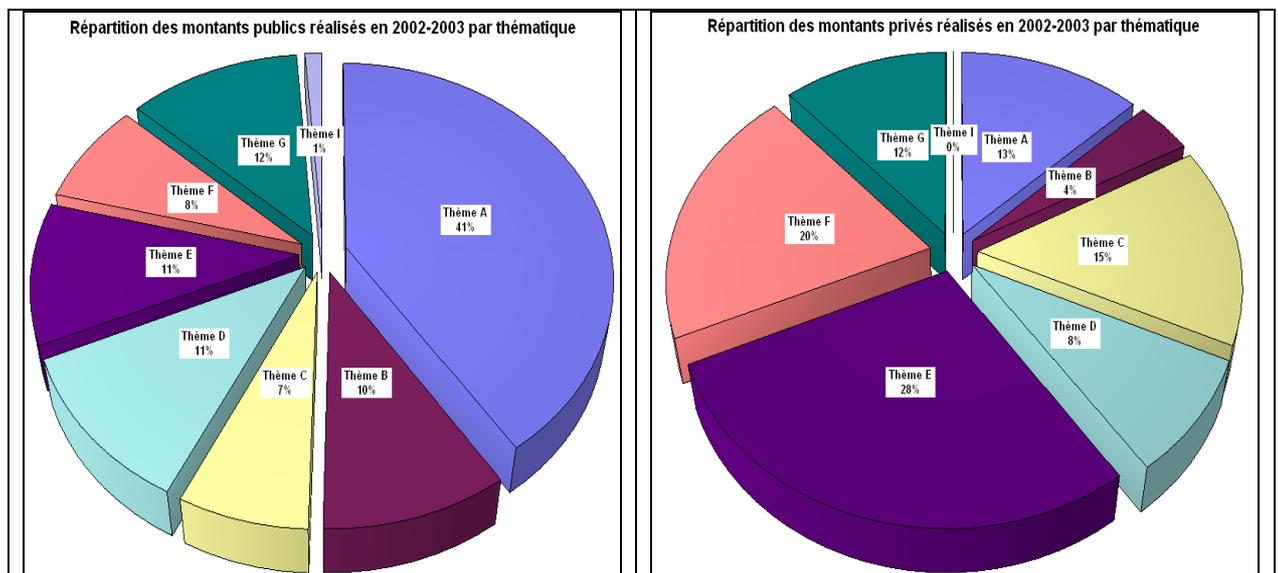
La répartition des fonds nationaux réalisés entre public et privé est assez variée lorsque l'on s'intéresse à la thématique des projets.



Source : OLIMPE, Données de décembre 2004

Les fonds publics sont plus fortement présents dans les thèmes A « Accès à l'emploi », B « lutte contre le racisme et la xénophobie », D « Economie sociale » et G « Articulation des temps de vie », thèmes pour lesquels les collectivités locales sont, apparemment, plus sensibilisées.

A l'inverse, la part des fonds privés est plus importante pour les projets inscrits dans les thèmes C « Création d'entreprise », E « Formation tout au long de la vie » et F « Adaptation des entreprises et des salariés », des thèmes qui concernent plus le monde de l'entreprise et mobilisent donc plus facilement des fonds privés.



Source : OLIMPE, Données de décembre 2004

La différence est d'autant plus marquée si l'on s'intéresse de manière indépendante à la répartition par thème des fonds publics et des fonds privés.

En effet, plus de 40 % des fonds publics réalisés se concentrent sur le thème A, ce qui peut s'expliquer par le fait que ce thème regroupe à lui seul près de 30 % des projets. A l'inverse, près de 50 % des fonds privés réalisés concernent les thèmes E et F.

4. PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS 2003 ET DE L'ÉVOLUTION DES CONTEXTES EXTERNES (EN FEVRIER 2005)

4.1. 1. INTRODUCTION (RAPPELS)

Il s'agit là notamment :

- d'analyser le degré de prise en compte des préconisations de l'évaluation intermédiaire ;
- de mesurer l'ajustement des cohérences externes et internes du programme (articulation des choix stratégiques de concentration thématique, ...) entre les orientations de la Commission Européenne et celles de l'Etat français.

4.2. 2. RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION A MI-PAROURS (RESUME)

Réalisée à l'automne 2003 sur la base d'enquêtes et de données capitalisées pour l'essentiel au printemps et à l'été 2003, l'évaluation à mi-parcours a mis en évidence cinq grandes conclusions :

1. L'Action 1 est une phase déterminante du PIC ;
2. Le processus de sélection ne garantit pas l'émergence de projets innovants et porteurs de valeur ajoutée pour le PIC ;
3. Les principes d'EQUAL sont globalement porteurs de valeur ajoutée ;
4. Le *mainstreaming* manque de cohérence et de lisibilité ;
5. L'action des assistances techniques est très hétérogène d'une région à l'autre.

En lien avec ces conclusions intermédiaires, l'évaluateur final a mis en exergue 6 familles de préconisations dont nous avons mesuré la prise en compte « théorique » (c'est-à-dire, écrite) par la version 2004 du programme national EQUAL².

Le programme révisé s'inscrit en grande partie en continuité de la version de 2000 : « *dans la continuité du 1^{er} appel à proposition conduits par la France...* » (p.4 du nouveau programme) [...] *les principes et orientations stratégiques qui ont prévalu lors du 1^{er} appel à propositions constitueront également les fondamentaux de la 2^{ème} période du programme (p.24)... comme pour le premier appel à propositions...* (p. 30), etc.

Il existe cependant une volonté claire de l'autorité de gestion nationale et de ses partenaires de prendre en compte les résultats de l'évaluation intermédiaire : « *les principales modifications du programme français pour EQUAL correspondent à la prise*

² Version de février 2004, 158 pages avec les annexes, téléchargée sur le site du Ministère de l'Emploi en décembre 2004

en compte des résultats de l'évaluation à mi-parcours et de l'évolution des politiques... » (p.4 du programme)... « L'essentiel des changements se retrouve dans un Action 1 renforcée, une plus grande efficacité dans le passage entre les trois types d'Actions et des contenus thématiques ajustés aux besoins d'expérimentation au regard des évolutions en matière d'emploi et de formation professionnelle et des contenus. »

Dans le détail, les modifications ou ajustements introduits ne sont pas nécessairement explicités systématiquement dans le document cadre. Nous avons cependant tenté de retrouver pour certains changements le lien avec les 6 familles de recommandations de l'évaluation intermédiaire (de A à F).

4.2.1. Renforcer l'Action 1

Préconisations	Prise en compte dans le DOCUP 2004
<p>Allongement de la durée de l'Action 1, par exemple de 9 mois, couplée à une augmentation de l'aide financière apportée par le FSE (multiplication par 2 ou 3)</p> <p>Exigences accrues au niveau de la sélection des projets pour l'Action2</p> <p>Renforcement de l'appui proposé aux candidats en amont de l'Action 1 (diffusion d'informations techniques et réglementaires avant dépôt des dossiers)</p>	<p>Allongement de la durée maximale à 10 mois (p.119), délais recommandé 7 à 8 mois</p>
<p>Production de nouveaux supports méthodologiques (ex : sur l'élaboration des diagnostics, l'appui à l'intégration dans les projets des objectifs de la SEE, du PNAI et du PNAE, la recherche de l'innovation au-delà du seul contexte régional)</p>	<p>Point à mesurer lors des enquêtes</p>
<p>Mise en réseau des assistances techniques dès l'amont de l'Action 1 : Renforcement de l'appui apporté aux PDD/diffusion des savoir-faire, des expériences et d'éléments communs : suppose la sélection des assistances techniques quelques mois avant la mise en place de l'Action1</p>	<p>Point à mesurer lors des enquêtes</p>
<p>Renforcement des missions d'appui des assistances techniques en direction des PDD en amont et pendant l'Action 1 (interventions prévues dans un tronc commun de leur mandat : sessions techniques collectives, séances de travail personnalisées.</p>	<p>Augmentation de l'enveloppe financière maximale mise à disposition des PDD, réaffirmation sur rôle clef de l'Action 4 - assistance technique (p.132)</p>

4.2.2. Structuration accrue du processus de sélection

Préconisations	Prise en compte dans le DOCUP 2004
<p>Sélectivité renforcée pour l'entrée en Action 1 débouchant sur une confirmation pour l'entrée en Action 2 : dossier de candidature plus détaillé (problématique et pistes d'innovations)</p> <p>Réduction du nombre de projets accédant à l'Action 1 mais approfondissement significatif des projets (diagnostic, innovation, égalité des chances, plan de financement) : critères de confirmation pour l'entrée en Action 2</p> <p>Proposition d'une liste de critères d'éligibilité et de choix</p>	<p>Sélection accrue en amont de l'Action 1 : exigences plus fortes en matière d'innovation, d'expérimentation et de partenariats diversifiés, degré de maturité assuré, inscription formelle dans critères de sélection et de la prise en compte de l'égalité des chances (p.121)</p>
<p>Création d'un outil de lecture des projets codifié à minima et commun à tous les comités de sélection : articulation diagnostic projet, prise en compte des critères énoncés par le PIC, degré d'intégration de la dimension égalité des chances hommes femmes</p> <p>Souplesse : comprendre l'existence éventuelle d'une stratégie régionale</p>	
<p>Constitution d'une bourse nationale des rapprochements : (animation par le DFSE et/ou l'ATN en amont de la sélection) : entre un projet national et un projet régional dans un premier temps</p>	<p>Point à mesurer lors des enquêtes</p>

4.2.3. Renforcement du principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Préconisations	Prise en compte dans le DOCUP 2004
<p>Une action de communication <i>spécifique</i> en amont de l'Action1, en parallèle de l'information générale sur le PIC et ses thématiques</p> <p>Capitalisation préalable : bonnes pratiques</p> <p>Communication et sensibilisation au sein des PDD, gestionnaires, AT, DRDFE</p>	<p>Principe fortement pris en compte par l'écriture du programme national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la totalité de la page 33, au titre de la formulation des 8 principes du programme, notamment « <i>les opérateurs décriront de façon opérationnelle les modalités de prise en compte. L'instruction des dossiers évaluera systématiquement cet aspect.</i> » - le thème G « articulation des temps de vie (p. 44) mentionne la priorité même si l'essentiel est dit page 45 qui stipule que « <i>compte tenu de son poids et de sa valeur prioritaire, le thème réduction des écarts hommes/femmes sera directement intégré dans chacune des mesures du programme... meilleure garantie pour son impact réel.</i> » - le thème C « <i>création d'entreprise : les publics essentiellement concernés par les actions ... seront les femmes, les personnes ...</i> » (p.60 et 62)
<p>Introduction dans les actes de candidature à l'entrée de chacune des trois actions d'un questionnement plus précis et approfondi sur l'application du principe d'égalité des chances : inclure dans le diagnostic, jusqu'à la mise en œuvre effective du principe</p>	
<p>Réalisation en amont de l'Action 1 d'une session de formation spécifique à ce principe réunissant les AT et les cellules FSE de la DRTEFP</p> <p>Financement de sessions techniques régionales sur le sujet : diffuser à l'ensemble des PDD (ouverture aux PDD premier appel à projet en passage en Action3)</p>	
<p>Critères majeurs lors de la sélection et de la confirmation des projets à l'issue de l'Action 1</p>	<p>Meilleure prise en compte et respect de l'obligation d'intégration du principe dans tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour l'Action 1 : critère d'éligibilité (p. 121) pour l'Action 2 : critère d'éligibilité (p. 125) puis critère de choix (p.126) pour l'Action 3 : critère d'éligibilité (p. 130) pour le passage de l'Action 1 à 2 (p.119)

4.2.4. Incitation à la constitution de partenariats plus diversifiés

Cet objectif a été confirmé par l'évaluation européenne intermédiaire (en particulier «L'Etat et ses services déconcentrés, les régions, les autres collectivités territoriales, les partenaires sociaux, en tant que décideurs directs ou associés à la décision, les acteurs économiques, le secteur associatif comme porteurs de projets, ont tous un rôle déterminant dans la conduite et la mise en œuvre du programme » page 26), avec deux pistes potentielles :

- ✓ Présence dans les PDD de structures possédant une expérience antérieure de programmes européens ;
- ✓ Amener de nouveaux acteurs vers les politiques de l'emploi et de la formation.

Préconisations	Prise en compte dans le DOCUP 2004
Nouveaux critères de choix pour l'entrée en Action 2, incitation à l'intégration dans les PDD de collectivités locales, de partenaires sociaux et d'ONG	L'une des priorités stratégiques est la mise en place d'un partenariat diversifié et actif conforté par la mise en œuvre de l'initiative déconcentrée page 26
Sensibilisation spécifique sur cette volonté de diversification des partenariats	

4.2.5. Modification des modalités de mise en œuvre du mainstreaming

Ce point concerne notamment la possibilité de constituer des espaces interrégionaux de capitalisation et un calage consolidé des processus et calendriers pour favoriser les coopérations transnationales.

Le programme insiste de nouveau sur la nécessité de déployer des passerelles entre les différents programmes européens : « [...] il est proposé que les Comités nationaux de suivi de l'Objectif 3 et d'EQUAL soient en temps opportun informés des développements et questions susceptibles d'intéresser réciproquement les deux programmes. De même, sur le plan régional, les Comités de suivi de l'Objectif 2 concernés par les actions d'EQUAL seront régulièrement informés. » (p. 35)

On observe une ouverture des partenariats transnationaux (participation des 10 nouveaux Etats membres), mise en cohérence du calendrier de constitution des PCT. (Programmes de Coopération Transnationale)

Sur les deux derniers points (D et E), rappelons que l'avant propos du programme de février 2004 souligne (p.4) que « le 2^{ème} appel à propositions repose sur l'innovation, la transnationalité et la capitalisation. »

Préconisations	Prise en compte dans le DOCUP 2004
<p>Créer un espace de capitalisation en créant des réseaux interrégionaux, sur la base de volontariat et de l'initiative des régions et soutenus financièrement (co-pilotés par les DRTEFP, sur des objectifs de capitalisation transversale)</p> <p>Suffisamment nombreux pour rendre possible les échanges et rendre possible l'identification des pratiques (ex : minima 20 PDD)</p>	<p>Un financement spécifique pour capitaliser, démultiplier et diffuser les bonnes pratiques et les réalisations des PDD relevant de l'Action2 : trois modes dynamiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un processus descendant -un processus ascendant -une démarche plus croisée
<p>Des comités de sélection Action 3 interrégionaux en substitution aux comités régionaux</p>	<p>Des comités de sélection (national et régional) aux activités élargies</p>
<p>Rédaction d'un guide méthodologique de l'Action 3 (complète la Charte de l'Action 3 annoncée fin 2002 par le comité national de suivi)</p>	
<p>Renforcer la fonction d'appui à la capitalisation, la diffusion et l'essaimage des acquis d'EQUAL (RACINE) : apporter un regard transversal (ex : outils d'analyse des innovations, supports de diffusion interactifs.. ;)</p>	

4.2.6. Action de convergence partielle du mandat des assistances techniques

La déconcentration du PIC a pour conséquence une grande hétérogénéité dans la gestion des interventions des AT - Assistances Techniques, dont découle une application très différente des principes et des attentes du PIC. Pour remédier à cela, il a été préconisé une convergence partielle du mandat des assistances techniques.

Préconisations	Prise en compte dans le DOCUP 2004
-----------------------	---

<p>Créer un tronc commun des prestations dans les cahiers des charges ou les mandats de l'ensemble des assistances techniques :</p> <p>ex : nombre minimal de réunions de sensibilisation, formations des PDD sur des sujets transversaux tels que l'innovation, l'égalité des chances, la transnationalité, l'autoévaluation...) dans un calendrier comparable</p> <p>Intégrer un dispositif de capitalisation de l'information partagé entre le service gestionnaire et son AT (homogénéisation de l'information transmise aux PDD)</p>	<p>Une Action 4 dans laquelle l'assistance technique est utilisée dans des fonctions d'appui à la mise en œuvre du programme</p> <p>Moyens : 6% du budget total du programme</p> <p>page 132</p>
---	--

4.3. LES PREMIERES PRISES EN COMPTE OPERATIONNELLES

4.3.1. Lors des Comités de Suivi

La vérification de la prise en compte effective des recommandations (de manière opérationnelle), sera réalisée chemin faisant lors de la phase 2 de la présente évaluation (à l'occasion des enquêtes par la mesure de l'effectivité des principales orientations sur le terrain...).

D'ores et déjà, la lecture des premiers comptes-rendus de Comité de suivi (celui du 24 juin 2004) souligne (p.3) :

- « [...] assez peu de changement sur les thématiques : le thème A n'est plus exclusivement centré sur les TIC, l'accent est mis sur la gestion des âges sur le thème E, le thème F est élargi aux secteurs en pénurie de main d'œuvre qualifiée et le thème I s'enrichit d'une sous mesure dite de lutte contre la traite des êtres humains ».
- La confirmation d'une Action 1 plus longue et mieux dotée financièrement ;
- Un passage facilité en Action 2 ;
- Une plus forte déconcentration (90% délégués au niveau régional) ;
- Une forte participation de la DFSE aux travaux des réseaux thématiques nationaux (capitalisation).

Un rappel net est fait sur le fait que :

« La question de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, transversale à tous les thèmes, sera un critère important de sélection des projets et des recommandations pour intégrer cette dimension pourront être faites aux projets retenus. » (p.7).

De même, il est confirmé que « cette priorité figure à toutes les rubriques du dossier [...] les outils « égalité des chances » créés pour l'Objectif 3 vont être étendus aux projets du second appel à projet EQUAL » (p.8).

4.3.2. Lors du Comité National de Sélection 2004

L'implication du Service des Droits des Femmes et de l'Égalité apparaît importante lors du Comité de Sélection national de 2004 (voir compte rendu des 9 et 10 septembre 2004).

De nombreux avis et recommandations sont formulés, de manière générale ou spécifiques sur les dossiers (voir compte rendu p. 3, 4, 5, 6, 8, 9, 15, 16, 21, 23).

4.4. COHERENCES « EXTERNES » DU PIC REVISE

4.4.1. EQUAL et les orientations stratégiques communautaires

A partir du Sommet d'Edimbourg en 1992, l'emploi devient l'une des priorités de l'agenda communautaire, non seulement quant au contenu de la politique menée mais quant à ses modes d'élaboration et de mise en œuvre. Le « Livre Blanc » de 1993 contribue au renforcement de la réflexion. L'évolution est confortée par l'adoption au sommet d'Essen en décembre 1994 fixant les priorités d'action pour l'emploi. Enfin, le traité d'Amsterdam en inscrivant l'emploi dans le Traité ouvre une nouvelle étape confirmée par la mise en œuvre du processus de Luxembourg en 1997.

Dans un premier temps, la référence à la stratégie européenne pour l'emploi a pu être considérée comme largement formelle. Au fil du temps, la situation s'est modifiée et les lignes directrices ont commencé à influencer la démarche mise en œuvre au niveau national.

Depuis le traité d'Amsterdam et le Conseil de Luxembourg en novembre 1997, la politique française de l'emploi s'intègre dans le processus de coordination mis en place au sein de l'Union Européenne.

Les thèmes retenus par la France pour le PIC EQUAL renforcent l'adéquation de la politique française de l'emploi au regard de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE). En effet, les thématiques choisies (accès au marché de l'emploi, lutte contre le racisme et la xénophobie, création d'entreprise, économie sociale, formation tout au long de la vie, adaptation des salariés et des entreprises, conciliation de la vie familiale et professionnelle) accentuent la prise en compte nationale des quatre piliers de la SEE : l'employabilité, l'esprit d'entreprise, l'adaptabilité et l'égalité des chances.

Plusieurs caractéristiques du PIC EQUAL contribuent à inscrire durablement la politique française dans les orientations communautaires.

- *La transversalité des thèmes.*

Notamment, la volonté d'intégrer la préoccupation de l'égalité entre hommes et femmes et l'articulation des temps sociaux à l'ensemble des politiques de l'emploi est clairement prise en compte par EQUAL.

- *La prise en compte de préoccupations de moyen et long terme*

Dans un contexte de montée du chômage, longtemps, la politique de l'emploi tendait à être rythmée par un calendrier à l'horizon plutôt immédiat et les modifications des priorités étaient assez fréquentes. L'accent a souvent été mis, en fonction notamment des évolutions de la structure du chômage, tour à tour, sur l'insertion des jeunes et le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée. EQUAL encourage le développement d'actions sur des enjeux dont la résolution s'inscrit nécessairement dans le long terme et dont le succès dépend d'évolutions culturelles et sociétales de fonds : lutte contre le racisme ou la discrimination, égalité des chances...

○ *Une forte dimension territoriale et locale*

EQUAL se caractérise par une déconcentration importante qui favorise et renforce la capacité d'initiative propre des acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre d'objectifs de développement économique.

○ *L'ouverture du dialogue social*

Pendant longtemps, le dialogue social a été traditionnellement structuré autour de certains thèmes récurrents (salaires, conditions de travail, âge et condition de la retraite...) qui organisent et circonscrivent le débat.

EQUAL a contribué à l'évolution de ce cadre en modifiant l'appréhension de certains problèmes et en introduisant de nouveaux thèmes.

Parmi ces thèmes dont l'appréhension est modifiée on peut citer la situation des travailleurs «âgés» ou encore le thème de la « qualité de l'emploi » dans la mesure où il n'était pas utilisé pour analyser les questions du travail et de l'emploi. Ce thème ouvre des espaces de discussion (sur la définition de la qualité, les indicateurs à retenir...) qui échappent au moins partiellement aux clivages traditionnels. Dans le même sens, l'introduction de la problématique de la « formation tout au long de la vie » contribue à une vision renouvelée des questions d'éducation et de formation et à un décloisonnement partiel entre formation initiale et formation professionnelle.

○ *Le renforcement du lien étroit entre politique de l'emploi et les politiques éducatives et de formation.*

Déjà insufflée par la SEE, l'imbrication des deux thématiques est confirmée par le PIC EQUAL. En effet, nombre d'actions du PIC s'appuient sur des dispositifs de formation envers les publics les plus défavorisés (ex : femmes/hommes de bas niveau de qualification, chômeurs de longue durée, personnes d'origine immigrée, personnes issues de quartier défavorisés...)

○ *L'intégration de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'ensemble des politiques couvertes par les lignes directrices*

Impulsée par l'UE la résorption des écarts entre hommes et femmes tant en matière de taux de chômage que de niveau des salaires, de structure des emplois et de conditions de travail constitue désormais une dimension essentielle de l'action publique nationale.

Le PIC EQUAL s'intègre dans cette dynamique en recherchant de moyens nouveaux et innovants pour mieux articuler les temps de vie : par exemple, la recherche de nouvelles méthodes d'organisation du travail, d'aménagements d'horaires, la mise en réseau des professionnels...

4.4.2. Contextes réglementaires (UE et France) des thématiques EQUAL révisées

Il s'agit d'analyser la cohérence du PIC révisé avec les priorités actuelles de l'Etat français et de la Commission en matière d'emploi. Trois textes réglementaires sont pris en compte principalement :

- ✓ la Stratégie Européenne pour l'emploi (SEE) ;
- ✓ le Plan national d'Action pour l'emploi (PNAE) ;
- ✓ le Plan national d'action pour l'inclusion sociale (PNAI).

Le Plan National d'Action pour l'Inclusion sociale (PNAI) pour la période 2003-2005, remis à la Commission européenne en juillet 2003, met l'accent sur le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Les axes relatifs à la création des conditions innovantes et durables du développement de l'emploi avaient été repris et développés dans le PNAE en 2003. Le PNAI insiste plus particulièrement sur la nécessité de se donner les moyens (outils et procédures) pour faire en sorte que les personnes les plus éloignées de l'emploi ne soient pas les premières victimes du ralentissement de l'économie.

L'actualisation du PNAI au 1^{er} septembre 2004 réaffirme la relance de l'insertion et l'importance de l'accès à l'activité. Plus spécifiquement, en matière d'emploi, « il s'agit d'accentuer la lutte contre le chômage de longue durée, le chômage d'exclusion et le chômage des jeunes : en permettant une meilleure fluidité du marché du travail, en rénovant le service public de l'emploi, en sécurisant les parcours et en accompagnant mieux les chômeurs. »

Les quatre piliers de la SEE (identifiés par la Commission européenne)	Thèmes du PIC EQUAL Révisé
<p>Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises; Attirer davantage de personnes sur le marché du travail et faire de l'emploi une véritable option pour tous; Investir davantage et plus efficacement dans le capital humain; Assurer une mise en oeuvre effective des réformes au moyen d'une meilleure gouvernance</p>	<p>Améliorer la capacité d'insertion professionnelle : -Thème A : accès au marché de l'emploi -Thème B : lutte contre le racisme et la xénophobie</p>
Priorités PNAE 2004 (p8)	<p>Développer l'esprit d'entreprise : -Thème C : création d'entreprise -Thème D : économie sociale</p>
<p>Améliorer l'adaptabilité : anticiper, provoquer et intégrer les changements : il s'agit de dynamiser le marché du travail et alléger les charges et accompagner les mutations Attirer davantage de personnes sur le marché du travail : il s'agit de revaloriser le travail tout en renforçant la cohésion sociale Investir davantage dans le capital humain, faire de l'éducation et de la formation tout au long de la vie une réalité : il s'agit de développer l'investissement dans les ressources humaines</p>	<p>Encourager la capacité d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs : Thème E : formation tout au long de la vie -Thème F : adaptation des salariés et des entreprises</p>
Priorités du PNAI en matière d'emploi Actualisation au 1^{er} septembre	<p>Renforcer les politiques d'égalité des chances entre les hommes et les femmes : -thème G : articulation des temps de vie -thème H : réduction des écarts hommes/femmes</p>
<p>Trois leviers principaux : La rénovation du service public de l'emploi Une action spécifique en faveur des jeunes Un retour vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées</p>	<p>Aider les demandeurs d'asile et lutte contre le trafic d'êtres humains</p>

Thème A : Accès au marché de l'emploi

Ce thème répond aux priorités de plein emploi et de travail comme véritable option pour tous fixées par la SEE. Il complète le PNAE visant à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi de ceux qui en sont exclus : les jeunes et les femmes sans qualifications, les travailleurs de plus de 50 ans en seconde partie de vie active, les ressortissants étranger en situation régulière, les bénéficiaires des minima sociaux....

Thème B : Lutte contre le racisme et la xénophobie (Voir le Rapport d'activité 2003 de la Commission Nationale consultative des droits de l'homme, la documentation française)

1 – En Europe, ce thème rentre dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action communautaire 2001-2006 de lutte contre la discrimination de la Commission européenne qui est doté d'une enveloppe financière de 98,4 millions d'euros.

Ce programme vise à promouvoir des mesures de lutte contre toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Lutter contre les phénomènes discriminatoires est un impératif majeur de l'Union européenne qui, sur la base de l'article 13 du traité d'Amsterdam, a conduit à l'adoption entre 2000 et 2002 de plusieurs directives sur les discriminations et sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Différents instruments existent déjà en matière de lutte contre le racisme : la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention européenne des droits de l'Homme et la Convention pour la protection des minorités nationales. Ils ont été ratifiés par la plupart des pays candidats ce qui permet d'assurer des règles communes en matière de respect des droits de l'Homme et de lutte contre le racisme.

2 - En France, le racisme et les discriminations constituent une atteinte au principe républicain d'égalité et le Gouvernement a, depuis plusieurs années, suivi et accompagné la mise en place de cette politique européenne, notamment dans le soutien pour l'accès aux droits des populations discriminées. Les phénomènes discriminatoires étant complexes, le programme français de prévention et de lutte mis en place s'est décliné de la manière suivante :

- ↪ En 1999, création du GIP - GELD et des CODAC ; réunion des partenaires sociaux ;
- ↪ En 2000, mise en place du numéro d'appel gratuit 114 ;
- ↪ En 2001, renforcement de la législation anti-discriminatoire, notamment dans l'emploi et le logement ;
- ↪ En 2002, le Gouvernement inscrit la lutte contre les discriminations comme l'une des principales orientations de la politique d'intégration, et le Président de la République décide de mettre en place dans les prochaines années une autorité indépendante pour lutter contre les différents types de discriminations ;
- ↪ En 2003, deux étapes majeures peuvent être dégagées dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les discriminations ;
- ↪ L'inscription de la lutte contre les intolérances et les discriminations parmi les priorités du Comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 ;
- ↪ La mise en place de la mission de préfiguration confiée par le Premier ministre à Bernard Stasi en vue de la création de l'autorité indépendante sur les discriminations,

Thème C : Création d'entreprises (voir Evaluation nationale/France de la stratégie européenne pour l'emploi, Commission européenne, janvier 2002)

Cet objectif complète une politique soutenue et programmée de simplification de la législation et d'allègement des formalités administratives des entreprises mise en œuvre en France, notamment pour les très petites entreprises (TPE).

La palette des mesures visant à aider les créateurs d'entreprise a été considérablement élargie durant la dernière période tant en faveur de publics particuliers (chômeurs,

allocataires de *minima* sociaux, créateurs d'entreprises dans les zones urbaines « en difficulté ») que pour l'ensemble des créateurs. Les études conduites dans le cadre de l'évaluation de la SEE font apparaître que ce sont les formules du type « guichet unique » et « déclaration unique » qui correspondent le plus aux attentes des très petites entreprises. L'accès au crédit bancaire des créateurs et plus généralement des TPE est ressenti comme un problème important.

Thème D : Economie sociale (voir Evaluation nationale/France de la stratégie européenne pour l'emploi, Commission européenne, janvier 2002)

L'objectif est de renforcer les services d'intérêt collectif en se concentrant sur la qualité des emplois et des services. Cette thématique s'intègre dans un dispositif législatif national plus vaste comprenant notamment la stratégie nationale de développement durable.

Thème E : Formation tout au long de la vie (FTLV) (voir Evaluation nationale/France de la stratégie européenne pour l'emploi, Commission européenne, janvier 2002)

Il s'agit de l'une des priorités de la SEE qui a largement contribué à une meilleure articulation entre politiques d'éducation et de formation et politiques d'emploi. Deux objectifs majeurs ont été définis :

- ↪ Préparer l'entrée des jeunes sur le marché du travail en les dotant des compétences nécessaires pour participer à la formation tout au long de la vie ;
- ↪ Promouvoir les conditions facilitant l'accès des adultes à l'éducation, et à la FTLV.

Cet objectif fait partie intégrante du PNAE et complète un processus d'ensemble de réforme de la formation professionnelle déjà engagé dans lequel les partenaires sociaux doivent jouer un rôle majeur.

Thème F : adaptation des salariés et des entreprises (voir Evaluation nationale/France de la stratégie européenne pour l'emploi, Commission européenne, janvier 2002)

1 – Pour l'Europe, cet objectif est l'une des priorités de la SEE. Elle répond également aux objectifs du PNAE de mieux accompagner les mutations économiques et prévenir et gérer socialement les restructurations.

Améliorer l'adaptabilité, c'est anticiper, provoquer et intégrer les changements : il s'agit de dynamiser le marché du travail, alléger les charges, et accompagner les mutations.

2 – En France l'efficacité du marché du travail doit être recherché à court terme par une amélioration de sa réactivité, mais également dans la durée, par une meilleure anticipation des besoins futurs d'emplois et lorsque cela est nécessaire, par les adaptations des entreprises et des salariés aux mutations économiques :

- ↪ Accompagner les mutations économiques ;
- ↪ Encourager la création d'emplois durables ;
- ↪ Stimuler la création d'entreprises, à travers la levée des obstacles économiques et administratifs à l'initiative (référence LD 2) (référence Recommandation 3), et à travers la création de micro entreprises pour les chômeurs ;
- ↪ Améliorer la qualité des emplois les moins attractifs pour lutter contre la polarisation du marché du travail et les inégalités qui l'accompagnent. Cela se traduira à terme par une élévation de la "mobilité choisie", c'est à dire la possibilité pour les travailleurs de se maintenir et de progresser sur le marché du travail ;

- ↳ Organiser des consultations avec les partenaires sociaux afin de les inciter à prendre l'initiative de négociations interprofessionnelles sur des sujets susceptibles d'engager un nouveau Pacte pour l'emploi.

Enfin, prévue par l'article 95 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, l'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est un dispositif essentiel de l'adaptation des salariés et des entreprises aux mutations sociales économiques de l'environnement.

Thème G : conciliation de a vie familiale/vie professionnelle (voir site Internet du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité)

Ce thème complète les mesures nationales prises visant à réduire les contraintes spécifiques aux femmes induites par la prise en charge des jeunes enfants. Ces dernières s'ordonnent pour l'essentiel autour de deux axes :

- ↳ Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi. Le dispositif « nouveau départ » a été ouvert sans condition d'ancienneté de chômage aux femmes souhaitant travailler après une interruption pour élever leur enfant. Une aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF) a été créée en 2000 : il s'agit de couvrir de façon temporaire les frais de garde d'enfant générés par la reprise d'un emploi. Un mécanisme d'intéressement à la reprise d'activité a été créé pour les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation (APE) : elle ouvre la possibilité d'un cumul temporaire entre l'allocation et le nouveau revenu d'activité. L'APE a constitué une incitation au retrait du marché du travail des femmes à bas salaire et à temps partiel ; ce mécanisme d'intéressement pourrait atténuer cet effet.
- ↳ La prise en charge des jeunes enfants. Les diverses structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, recours aux assistantes maternelles) ont fait l'objet de mesures destinées à élargir l'offre de garde collective et individuelle (voir ci-dessous, tableau 5 sur le taux de recours des ménages à un service de garde). L'aide à la famille pour l'emploi d'une assistance maternelle agréée – AFEAMA - a été réformée pour élargir le champ de ses bénéficiaires. Des dispositions ont été prises afin de permettre aux parents qui travaillent de bénéficier de possibilités élargies de congé en cas de grave maladie de l'enfant ; les modalités de ces dispositifs visent à encourager un égal investissement des deux parents.

De manière plus prospective, une réflexion a été engagée sur le « temps des villes » avec pour objectif d'améliorer l'articulation des temps sociaux (temps de travail, d'ouverture des services publics, des commerces...). Des expérimentations locales ont été engagées.

Thème I : Aider les demandeurs d'asile et lutter contre le trafic d'êtres humains demandeurs d'asile

Le domaine thématique des demandeurs d'asile développé au sein d'EQUAL présente quelques caractéristiques très spécifiques.

D'une part, il s'inscrit dans un domaine de la politique plus large que celui de l'emploi et des affaires sociales, il concerne la politique européenne commune d'asile (PECA) développée par la DG Justice et Affaires intérieures.

D'autre part, il cible un groupe plutôt homogène vivant dans des contextes politiques et législatifs changeants, marqués par d'importantes disparités entre les Etats membres.

Enfin, le nombre de partenariats de développement (PDD) impliqués dans ce thème est nettement inférieur à celui des PDD participant à chacun des autres thèmes EQUAL.